Informations de base

2007/2156(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Avenir démographique de l'Europe **Subject** 4.10.14 Démographie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	CASTEX Françoise (PSE)	26/10/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	RAEVA Bilyana Ilieva (ALDE)	10/07/2007
REGI Développement régional	SCHROEDTER Elisabeth (Verts/ALE)	01/02/2007
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	KÓSÁNÉ KOVÁCS Magda (PSE)	17/07/2007
FEMM Droits de la femme et égalité des genres (Commission associée)	RESETARITS Karin (ALDE)	20/12/2006

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2835	2007-11-29

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	ALMUNIA Joaquín

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

12/10/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0571	Résumé
12/07/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2007	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
29/11/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
23/01/2008	Vote en commission		Résumé
30/01/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0024/2008	
20/02/2008	Débat en plénière		
21/02/2008	Décision du Parlement	T6-0066/2008	Résumé
21/02/2008	Résultat du vote au parlement		
21/02/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2156(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/50702

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE392.248	11/10/2007	
Avis de la commission	LIBE	PE394.183	20/11/2007	
Amendements déposés en commission		PE398.510	13/12/2007	
Avis de la commission	FEMM	PE394.241	17/12/2007	
Avis de la commission	ECON	PE394.184	19/12/2007	
Avis de la commission	REGI	PE396.686	20/12/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0024/2008	30/01/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0066/2008	21/02/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2006)0571		

Document de base non législatif		12/10/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2007)0244	10/05/2007	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)1857	16/04/2008	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0341/2006	06/06/2007	

Avenir démographique de l'Europe

2007/2156(INI) - 29/11/2007

Dans le contexte (entre autre) de la communication de la Commission intitulée "L'avenir démographique de l'Europe, transformer un défi en opportunité", le Conseil a adopté une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Sachant que :

- le vieillissement de la population figure parmi les défis les plus urgents à relever par l'Europe ;
- les communications électroniques facilitent l'interaction sociale pour les citoyens âgés ;
- l'utilisation de produits et de services basés sur les TIC (Technologies de l'Information et des Communications) permettra aux citoyens vieillissants de vivre plus longtemps de manière indépendante et offrira des moyens d'améliorer leur sécurité ainsi que les soins de santé dont elles ont besoin ;
- les personnes âgées peuvent susciter le développement d'un nouveau grand marché pour l'invention, la création et l'exportation de nouveaux produits et services au sein de la Communauté ainsi que sur le plan mondial;
- les TIC créent une situation avantageuse sur 3 plans : 1) améliorer la qualité de vie des citoyens, 2) maîtriser les coûts croissants des soins, 3) créer des opportunités commerciales nouvelles en Europe ;
- les obstacles commerciaux, la fragmentation et le développement insuffisant du marché ainsi que la mauvaise connaissance de celui-ci, la multiplicité des règles et des règlements applicables, la mise en pratique limitée de la conception universelle, l'effort insuffisant en matière de recherche et d'innovation, l'absence de solutions abordables, le manque de culture numérique et la compréhension insuffisante dont font preuve les utilisateurs sont autant de difficultés que l'Europe doit surmonter pour pouvoir bénéficier pleinement des avantages qu'offrent les TIC pour bien vieillir;
- il est opportun d'adopter une approche globale et plurisectorielle en matière de communications électroniques et de société de l'information, d'emploi, de marchés publics et de santé ainsi que les politiques sociale et urbaine,

le Conseil invite **les États membres** à prendre les mesures suivantes :

1. contribuer activement au plan d'action pour bien vieillir dans la société de l'information par des initiatives appropriées comprenant la mise en place de plans d'action nationaux ;
2. faire rapport sur les progrès réalisés à la fin de 2008 sur le fait de réduire de moitié, d'ici à 2010, les écarts en matière d'utilisation d'Internet par les personnes plus âgées ;
3. préciser les règles et réglementations ayant une incidence sur les solutions permettant de bien vieillir et coopérer avec la Commission à l'analyse des obstacles commerciaux;
4. tenir compte des besoins de la population âgée ainsi que du potentiel qu'elle représente en termes de nouveaux marchés et services dans le cadre de l'élaboration des politiques et des programmes nationaux en matière de recherche ;
5. stimuler la coopération de toutes les parties prenantes aux niveaux national et européen et améliorer la visibilité des solutions existantes et l'échange des bonnes pratiques ;
6. appuyer les autorités locales et régionales, étant donné le rôle important qu'elles jouent dans la fourniture de services sociaux et de soins de santé aux personnes âgées ;
7. recourir aux incitations financières pour encourager la recherche, l'innovation et la commercialisation.

Parallèlement, le Conseil invite **la Commission** à :

1. présenter en 2009 des propositions pour surmonter les obstacles juridiques et techniques aux TIC pour bien vieillir ;
2. contribuer aux mécanismes d'échanges d'expérience et de bonnes pratiques ;
3. aider les États membres à conférer une visibilité aux services existants et aux actions qui sont déjà menées dans ce domaine au sein de la Communauté ;
4. améliorer l'e-accessibilité pour les personnes âgées et handicapées, y compris par des normes européennes et des mesures législatives ;
5. maintenir son appui à la recherche, à l'innovation et au déploiement dans le cadre des programmes européens.

Le Conseil invite également **l'industrie** à : i) établir, en 2008, une plateforme de l'innovation prévoyant des programmes communs de recherche, d'innovation et de déploiement, et faisant la jonction avec les plateformes technologiques européennes pertinentes afin d'assurer une prééminence européenne dans le secteur ; ii) acquérir une meilleure connaissance des besoins des utilisateurs et contribuer à l'élaboration d'un programme européen sur la conception universelle d'ici 2008 ; iii) accroître, avec les autorités, les efforts en matière de formation à la culture numérique des personnes âgées ; iv) permettre aux travailleurs âgés de rester actifs en tirant parti des TIC.

Enfin, il appelle **la société civile** à : i) coopérer avec l'industrie, les instituts de recherche et les universités sur des programmes communs de recherche, d'innovation et de déploiement ; ii) mettre à disposition des informations qui permettront de mieux comprendre les obstacles commerciaux et de renforcer la transparence du marché ; iii) pour ce qui est des autorités régionales, s'efforcer d'incorporer les TIC pour bien vieillir dans les programmes de développement régional et participer aux réseaux de régions actrices du changement économique.

Avenir démographique de l'Europe

2007/2156(INI) - 21/02/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur l'avenir démographique de l'Europe.

S'inspirant de la plupart des recommandations envisagées par le rapport d'initiative de Mme Françoise **CASTEX** (PSE, FR), le Parlement brosse un tableau général de la situation démographiques à l'horizon 2050 et de ses conséquences pour l'Europe. Rappelant les causes profondes de ces modifications démographiques – à savoir la baisse du taux de natalité et le vieillissement de la population – le Parlement indique que les changements démographiques se traduiront par un net vieillissement de la population européenne dont l'âge moyen pourrait passer de 39 ans (2004) à 49 ans (2050), l'espérance de vie augmenterait de 6 ans pour les hommes et de 5 ans pour les femmes entre 2004 et 2050 et le nombre de personnes âgées de plus de 80 ans passerait de 4,1% en 2005 à 11,4% en 2050 avec pour conséquence, un niveau moyen de dépendance vieillesse de 53%.

Quelques graves que soient ces statistiques pour l'avenir des européens, le Parlement souligne qu'elles ne sont irréversibles. Elles constituent toutefois de sérieuses alertes auxquelles il convient d'apporter, dès aujourd'hui, des réponses pour maintenir demain la compétitivité, l'économie, la cohésion sociale, la solidarité entre les générations et le modèle social européen. Par ailleurs, le Parlement est convaincu que la perspective du déclin démographique peut contribuer à alléger les contraintes sur l'environnement et offrir une occasion de développement durable qui requerra d' importantes adaptations des politiques d'aménagement du territoire, de logement, de transports et des infrastructures, en général.

D'autres thèmes importants ont été abordés par la résolution qui peuvent se résumer comme suit :

Maternité : si le Parlement souligne combien la maternité est devenue un choix fondamental pour les femmes et les hommes d'aujourd'hui (choix, qu'il convient de respecter), il souligne également que le taux moyen de natalité dans l'Union est « anormalement bas » avec 1,5 enfant par femme. Pour le Parlement, ce choix pourrait être lié à la fois à une décision individuelle d'avoir un enfant mais aussi à la « difficulté de concilier vie professionnelle et vie familiale ». Le Parlement estime toutefois qu'au vu des différences de taux de natalité entre États membres (de 1,25 à 2 enfants par femme), il est possible d'infléchir positivement les courbes et de favoriser la natalité par des politiques favorables à la famille.

Soutien aux familles : pour soutenir une politique « plus nataliste » en Europe, le Parlement s'accorde sur le fait qu'il faut que la société, dans son ensemble, « place les enfants au centre de ses préoccupations ». Il suggère aux États membres toute une série de mesures, dont des mesures destinées à :

- prévoir, conformément aux objectifs de Barcelone de 2002, la création de structures permettant d'accueillir d'ici 2010 au moins 90% des enfants entre 3 ans et l'âge du début de la scolarité obligatoire, et au moins 33% des enfants de moins de 3 ans, comme les États membres s' y sont engagés ;
- lutter efficacement contre la discrimination dont sont victimes les femmes qui travaillent et qui souhaitent être mères (ex. : par une meilleure application de la directive 2006/54/CE sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail) ;
- améliorer la législation européenne en faveur de la protection de la paternité et promouvoir les droits des pères dans l'éducation et la garde des enfants (notamment, en cas de séparation et de divorce) ;
- mettre en œuvre des actions positives en faveur de la parentalité telles que des droits supplémentaires à la retraite et des allègements fiscaux pour la création de crèches d'entreprises ;
- prendre des mesures pour que les arrêts d'activité professionnelle pour maternité et congés parentaux cessent de constituer une pénalité dans le calcul des droits à la retraite des femmes ;
- s'inspirer des meilleures pratiques en ce qui concerne la durée des congés de maternité, (qui varient de 14 à 28 semaines en Europe), les congés parentaux, les soins et l'accompagnement prénatal, la garantie de rémunération pendant la grossesse et la réintégration dans le même poste de travail ;
- examiner des mesures qui, après la naissance d'un enfant, offriraient aux femmes une protection et un soutien spécifiques, notamment aux jeunes mères célibataires, compte tenu du nombre croissant de familles monoparentales (85% des familles monoparentales ont une femme comme chef de famille) ;
- mieux appliquer les accords européens conclus avec les partenaires sociaux en matière de congé parental et de temps partiel qui ont fait l'objet des directives 96/34/CE et 97/81/CE,…

La Plénière insiste également pour que les États membres reconnaissent la valeur sociale, économique et éducative du travail familial atypique en ce qui concerne la prise en charge des enfants, en examinant la possibilité de reconnaître ces états de service et d'accorder une protection sociale et une retraite aux personnes qui fournissent un travail atypique de cette nature.

Adoption et stérilité : pour les parents qui ne peuvent avoir d'enfants, le Parlement suggère également des mesures favorisant et améliorant l'adoption d'enfants. Il suggère en particulier le placement en famille d'accueil des enfants victimes de maltraitance, orphelins ou élevés dans des institutions

spécialisées et la mise en chantier d'une réflexion d'ensemble, au niveau européen, sur les procédures d'adoption d'enfants originaires d'États membres ou de pays tiers. Plus largement, la Plénière s'inquiète du problème récurrent de l'infertilité en Europe qui touche des femmes mariées et non mariées, ainsi que les couples (15% des couples environ). Contrairement à la position de sa commission au fond qui demandait que « l'infertilité fasse l' objet d'une recommandation spécifique afin que son traitement médical et psychologique soit pris en charge et que la question de l'adoption soit traitée conjointement à celle de l'infertilité», la Plénière s'est contentée d'inviter la Commission à prendre en considération le problème sensible de l'infertilité qui est susceptible de provoquer des maladies graves telles que la dépression. Elle invite dès lors les États membres à **garantir aux couples le droit d'avoir un accès universel à un traitement contre l'infertilité**.

Défi des ressources humaines : le Parlement note que face au déséquilibre entre non actifs et actifs engendrés par les mutations démographiques, l'Union possède des marges de progression d'emploi importantes grâce à l'emploi des femmes, des jeunes, des seniors et des personnes handicapées. Il appelle à une **réforme de la gestion actuelle des ressources humaines européennes** qui, par le sous-emploi des jeunes de moins de 25-30 ans et des seniors à partir de 55 ans, limite à environ 30 ans la vie active de la population. Il propose également de définir un "cycle de vie active" conjuguant la formation, l'apprentissage tout au long de la vie et la valorisation des connaissances et des qualifications officiellement reconnues ou atypiques, ainsi que celle du parcours professionnel du début à la fin de la vie active. Pour la Plénière, les mesures à prendre dans le cadre de l'évolution démographique doivent tenir compte de l'augmentation de la productivité de chaque travailleur actif pris individuellement. Les États membres sont également appelés à examiner et partager les bonnes pratiques en ce qui concerne le maintien des cotisations sociales tout au long du cycle de vie afin de renforcer la sécurité dans la vieillesse.

Travailler au-delà de 65 ans : en ce qui concerne le travail des personnes âgées, le Parlement « exige l'adoption de mesures concrètes visant à favoriser une participation prolongée des travailleurs les plus âgés, si ceux-ci le souhaitent, au marché du travail » afin de pouvoir de transmettre aux jeunes, aux autres travailleurs et aux entrepreneurs, les compétences acquises par expérience professionnelle. La Plénière estime notamment que l'espérance et la qualité de vie des personnes ayant dépassé l'âge légal de la pension sont plus élevées que jamais et que, dans le respect des traditions nationales, il devrait être possible de promouvoir l'établissement de règles communes permettant aux travailleurs de prolonger leur vie active **sur une base volontaire**. Le Parlement propose également de diminuer au plus vite le recours des entreprises aux préretraites tout en respectant le choix des travailleurs qui ne souhaiteraient plus occuper une fonction à plein temps au-delà d'un certain âge. Parallèlement, la Plénière s'inq uiète du "stress de la retraite", c'est-à-dire du sentiment de malaise, d'inutilité et d'anéantissement dont souffre les travailleurs quelques jours après leur départ à la retraite.

Plus globalement, le Parlement appelle à une réforme profonde de la gestion des carrières des salariés seniors actuellement pénalisés dès 50 ans à cause des discriminations à l'embauche, d'un accès insuffisant aux formations aux nouvelles technologies et de l'absence de reconnaissance des acquis de l'expérience. Il demande l'application effective de la directive 2000/78/CE qui déclare « illégale » la discrimination fondée sur l'âge dans les domaines de la formation et de l'emploi et invite la Commission à assurer une surveillance efficace des États membres qui maintiendraient dans leurs législations, des discriminations en raison d'un handicap ou de l'âge. La Plénière invite également la Commission et les États membres à proposer des incitations pour favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, en soutenant par exemple le **tutorat entre travailleurs parvenus à l'âge de la retraite et jeunes travailleurs**, par des systèmes de partage de poste et de temps partiel, dans le but de faciliter le passage d'une génération à l'autre. Elle rappelle au passage que la retraite est un droit et invite dès lors les États membres à une réflexion coordonnée sur de possibles réformes susceptibles d'assurer la durabilité des systèmes de retraite et de protection sociale, en prévoyant notamment des dispositions qui garantiraient aux femmes la prise en compte du congé de maternité et du congé parental d'éducation. Plus globalement, la Plénière encourage les États membres à maintenir l'équilibre budgétaire entre recettes et dépenses dans les divers régimes de pension et félicite ceux d'entre eux qui, chaque année, mettent en réserve des crédits budgétaires pour le paiement des pensions futures.

Puissance économique des personnes du 3ème âge : rappelant l'énorme contribution qu'apportent les personnes âgées à la cohésion sociale et à l'économie européenne, le Parlement souligne également que ces personnes constituent « un marché » en terme de consommation de biens et de services, de loisirs, de soins et de bien-être connu sous le nom d'"or gris". Il invite donc les États membres à promouvoir des actions pour favoriser le bien-être physique des personnes âgées et pour soutenir l'échange d'expériences entre les régions où l'"économie des seniors" joue un rôle important pour le développement territorial, en général (notamment en mobilisant les Fonds structurels à cet effet).

Abus des personnes âgées : le Parlement attire également l'attention sur les situations de maltraitance et de défaut de soins dont sont victimes les personnes âgées dans leur famille ou en institutions d'accueil. Il demande instamment aux États membres et à la Commission d'œuvrer dans ce domaine car selon les estimations quelque 10% des personnes âgées souffrent d'une forme d'abus physique, financier ou psychologique avant leur mort. Un système d'alerte pourrait être envisagé ainsi que des sanctions contre ce type de maltraitance. Il attend donc impatience la présentation par la Commission d'une communication sur cette question prévue pour 2008, afin de mettre en place une vaste campagne de sensibilisation et d'actions dans ce domaine au niveau européen.

Immigration : le Parlement souligne la nécessité de définir des politiques coordonnées d'immigration garantissant aux immigrés des conditions de vie et de travail égales. Á cet égard, la Plénière demande à la Commission d'étudier et de présenter le plus rapidement possible une stratégie et des mesures spécifiques relatives à l'immigration économique. Elle insiste tout particulièrement, dans un amendement adopté en Plénière, sur le fait que l'immigration légale au sein de l'Union devrait être « avantageuse pour les migrants et ne devrait pas représenter un fardeau pour les pays d'origine ». Le Parlement rappelle en outre les bienfaits de la migration légale pour l'Union et invite les États membres à renforcer les mesures visant à l'intégration des immigrés (en proposant notamment que les membres de la famille qui accompagnent le travailleur migrant puissent aussi recevoir un permis de séjour). Le Parlement souligne également l'urgence de lutter contre la traite des êtres humains et les filières clandestines et de sanctionner les employeurs qui embauchent et/ou exploitent des ouvriers en situation irrégulière.

Différences régionales : parallèlement, la Plénière appelle à des mesures spécifiques sur le plan régional pour répondre au défi démographique, avec des stratégies différenciées selon qu'il s'agit d'une région d'immigration ou d'une région en déclin démographique. Elle propose à la Commission de promouvoir, dans le cadre de la coopération territoriale, des réseaux européens dans lesquels les autorités régionales et locales et les acteurs de la société civile peuvent profiter mutuellement de leurs expériences dans la recherche de solutions aux problèmes posés par le changement démographique.

Solidarité générationnelle dans la prise de décision : enfin, le Parlement fait observer que l'avenir démocratique de l'Europe pose de nouvelles difficultés en ce qui concerne les mécanismes démocratiques et que « dans une société vieillissante, la représentation politique des mineurs, qui constituent l'avenir commun et l'avenir politique de la communauté » doit être mieux pris en considération. Il demande dès lors que la voix des jeunes soit mieux prise en compte et intégrée dans les décisions qui sont prises au quotidien.

Avenir démographique de l'Europe

2007/2156(INI) - 10/05/2007 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer un cadre pour l'échanges de bonnes pratiques en vue de **promouvoir la solidarité entre générations**, en se fondant à la fois sur les principes de la Stratégie de Lisbonne et sur le concept de « l'Alliance européenne pour les familles ».

CONTEXTE: dans sa communication sur l'avenir démographique de l'Europe (voir résumé du 12 octobre 2006), la Commission avait déjà souligné l' importance du renouveau démographique, en inscrivant l'action des États membres dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi et le suivi de la politique d'égalité entre hommes et femmes. Le débat qui s'est engagé depuis lors à propos du vieillissement démographique a mis en lumière l'importance des solidarités intergénérationnelles, sachant que de nos jours, les jeunes adultes sont hébergés plus longtemps chez leurs parents et que ceux-ci doivent en outre assurer, de plus en plus fréquemment, un soutien aux personnes âgées dépendantes. De là, résultent des charges qui pèsent sur les générations d'âge jeune ou intermédiaire, et en général sur les femmes.

L'égalité entre les hommes et les femmes et, plus largement, l'égalité des chances apparaissent donc comme une des conditions essentielles pour l'établissement d'une nouvelle solidarité entre les générations. C'est pourquoi, même si les États membres ont la compétence exclusive en matière de politiques familiales, l'Union peut contribuer indirectement à leur modernisation et à leur succès en mettant l'accent sur la participation des femmes à l'emploi, l'approfondissement du cadre de la conciliation entre vie professionnelle, vie familiale et vie privée, ainsi que l'emploi et l'inclusion des jeunes.

C'est dans ce contexte que la Commission propose la présente communication qui propose un cadre d'actions et d'échanges de bonnes pratiques pour favoriser la solidarité entre générations.

CONTENU : pour favoriser la revitalisation des politiques familiales et améliorer la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, la Commission envisage une double approche :

1°) favoriser les politiques familiales : tenant compte des actions déjà engagées par les États membres dans ce domaine, la communication montre ce qu'il est envisageable de faire dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour renforcer encore le cadre actuel. Depuis longtemps, le droit communautaire prend en compte les exigences de la vie familiale et des droits correspondants. Depuis 1992 notamment, l'acquis communautaire s'est enrichi d'un cadre législatif pour la protection des travailleuses enceintes et l'établissement d'un congé de maternité. De même, l'un des tous premiers résultats du dialogue social européen a porté sur les droits en matière de congé parental. L'importance de cette conciliation indispensable à l'indépendance économique des femmes se manifeste aujourd'hui tant dans la Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 (voirINI/2006/2132) que dans le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, approuvé par les États membres lors du Conseil européen de mars 2006 (annexe II des Conclusions du Conseil).

D'autres mesures ont été prises pour tenir compte des droits des enfants ou encore pour accroître la participation des femmes à l'emploi (via, notamment la « Méthode Ouverte de Coordination » (MOC) qui entend accorder une attention particulière à l'amélioration de la situation des enfants pauvres et de leurs familles, à la modernisation des régimes de retraite pour une meilleure prise en compte des nouvelles formes de travail et des interruptions de carrière et à la promotion des soins de longue durée pour les personnes dépendantes).

Considérant qu'il fait aller de l'avant dans ce domaine, la communication indique que, dans le contexte de la stratégie de Lisbonne, plusieurs initiatives sont envisageables pour favoriser encore la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. La Commission envisage notamment en 2007-2008 de :

- lancer en parallèle à la présente communication, une 2ème phase de consultation sur le contenu d'éventuelles propositions, de nature législative et non législative, destinées à contribuer à une meilleure conciliation ;
- mener une série d'activités (2007) afin de répondre au mandat du Conseil européen de mettre l'accent sur la lutte contre la pauvreté des enfants (voir aussi INI/2007/2093);
- engager une réflexion sur la qualité des services aux personnes âgées dépendantes et sur la protection contre la maltraitance, ainsi que sur les mesures pouvant être prises au plan européen, en coopération avec les États membres, pour accélérer le développement et la modernisation des infrastructures et des services destinés à faire face au vieillissement ;
- faire le suivi de la consultation en cours en vue de mieux connaître la réalité sociale dans les sociétés européennes et fournir ainsi un éclairage nouveau pour l'orientation des politiques communautaires dans le domaine de l'égalité des chances et de l'accès de toutes les générations aux services de soins.

2°) « Alliance européenne pour les familles » : ce concept d' »Alliance européenne pour les familles », lancé par le Conseil européen de mars 2007 (point 20 des Conclusions du Conseil Européen des 8 et 9 mars 2007), se concrétisera par une plate-forme d'échanges et de connaissances sur les politiques favorables aux familles et sur les bonnes pratiques des États membres, en vue de répondre aux défis du changement démographique. Les mesures envisagées par la Commission sont les suivantes :

2.1 Établir une plate-forme « Alliance européenne pour les familles » : la Commission développera, dès 2007, des outils pour systématiser l'échange de bonnes pratiques et la recherche. Il s'agira de :

- mettre en place un groupe à haut niveau d'experts gouvernementaux sur les questions démographiques : ce groupe aura pour mission de conseiller la Commission dans la préparation des rapports et forums bisannuels sur la démographie et de l'assister dans la mise en œuvre des actions d'analyse et d'échange d'expériences ;
- créer des forums et des réseaux européens, nationaux, régionaux et locaux : tous les 2 ans, un **forum européen sur la démographie** sera organisé par la Commission pour faire le bilan de la situation démographique et de la mise en œuvre des orientations proposées par la communication sur l'avenir démographique de l'Europe. Le prochain forum est prévu pour l'automne 2008 ;
- mettre en place un « observatoire des bonnes pratiques » : la Commission invitera la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail à mettre en place un observatoire des bonnes pratiques en matière de politiques familiales. Les informations recueillies par cet observatoire alimenteront les forums européens et décentralisés ;
- renforcer les thèmes de recherche via le 7ème programme-cadre de recherche.

Une enquête Eurobaromètre sur la situation des familles et leurs besoins sera également réalisée en 2008.

2.2 Développer les partenariats visant à favoriser la conciliation entre vie professionnelle, vie familiale et vie privée en faisant usage des nouveaux moyens mis à disposition par les Fonds structurels. La Commission invite notamment les États membres à permettre que les programmes opérationnels des Fonds favorisent les politiques familiales et la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, sur base d'un guide pratique qu'elle présentera aux acteurs locaux et régionaux.

Enfin, à l'occasion du 3ème forum démographique européen prévu en 2010, la Commission fera rapport sur les réalisations accomplies dans le cadre de l'Alliance européenne pour les familles.

Conclusions : en encourageant une meilleure réponse aux besoins des familles pour la prise en charge des enfants et des personnes dépendantes ainsi qu'une répartition plus équilibrée des responsabilités familiales et domestiques, les politiques familiales nationales renforceront la solidarité intergénérationnelle. Les nouvelles orientations des politiques familiales contribueront également à soutenir la croissance et l'emploi, notamment en facilitant la participation des femmes à l'emploi.

À travers l'accent mis sur l'égalité entre les hommes et les femmes et plus largement sur l'égalité des chances, la stratégie de Lisbonne constitue un cadre pertinent de soutien à cette évolution des politiques familiales. Il revient toutefois uniquement aux États membres de trancher en la matière même si « l'Alliance européenne pour les familles », concept nouveau mis en chantier par le Conseil européen de printemps, pourra utilement contribuer à encourager l'échange de bonnes pratiques et de recherches dans ce domaine.

Avenir démographique de l'Europe

2007/2156(INI) - 12/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : dresser un tableau de **l'avenir démographique de l'Europe** et tirer parti du vieillissement de la population pour transformer l'évolution démographique en opportunité.

CONTENU : la présente communication examine comment les Européens peuvent faire face au défi démographique en s'appuyant sur la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi et la stratégie de développement soutenable. Plus précisément, elle souligne comment l'Union peut appuyer ses États membres dans une stratégie à long terme dont la mise en œuvre relève pour l'essentiel de leur volonté et de leurs compétences. Pour ce faire, elle éclaire les facteurs principaux, évalue les impacts complexes, et identifie les principales voies pour l'action tant nationale, régionale et locale qu'européenne.

Causes du vieillissement : le vieillissement de la population de l'UE est le résultat de 4 tendances démographiques agissant de façon interactive :

1. un taux de fécondité faible : le nombre moyen d'enfants par femme (taux de fécondité conjoncturel) est faible avec un niveau de 1,5 enfants pour l'EU-25 (alors que le taux de remplacement de 2,1) ; une augmentation limitée à 1,6 est projetée pour l'EU-25 d'ici 2030 ;
2. l'arrivée des « baby-boomers » à l'âge de la retraite : soit une augmentation substantielle de la part des personnes âgées qui doivent être soutenues financièrement par une population réduite en âge de travailler ;
3. l'augmentation de l'espérance de vie : les Européens atteignant 65 ans en 2050 peuvent compter vivre en moyenne entre 4 à 5 ans de plus que les personnes atteignant 65 ans aujourd'hui. Ceci conduira à une augmentation spectaculaire du nombre de personnes survivant aux âges de 80 et 90 ans ;
4. l'immigration : l'UE restera une destination significative pour les migrants dans les prochaines décennies (40 millions de personnes émigreront vers l'UE d'ici 2050). Comme beaucoup sont en âge de travailler, les migrants tendent à rajeunir la population. Toutefois, l'immigration peut seulement compenser en partie les effets de la faible fécondité et de l'allongement de l'espérance de vie.

En raison de ces tendances, la population totale dans l'EU-25 deviendra beaucoup plus âgée. Sur le plan économique, le changement principal concerne la population en âge de travailler (âgée de 15 à 64 ans) qui diminuera de 48 millions d'ici 2050. Le taux de dépendance devrait doubler pour atteindre 51% d'ici 2050, ce qui signifie que **l'UE passera de 4 à seulement 2 personnes en âge de travailler pour chaque citoyen âgé de 65 et plus**.

Impact du vieillissement de la population et propositions de réponse : l'impact sur le marché du travail, la productivité et la croissance économique sera considérable dans les années à venir. Les taux de croissance économique sont censés diminuer avec le vieillissement de la population, en raison principalement de la réduction de la population en âge de travailler. Les projections montrent que, si les tendances et politiques actuelles restent inchangées, le taux de croissance moyen annuel de PIB de l'EU-25 passera mécaniquement de 2,4% sur la période 2004-2010 à seulement 1,2% entre 2030 et 2050. En outre, le vieillissement conduira à des pressions significatives à la hausse sur les dépenses publiques. Pour l'EU-25, on projette une hausse des dépenses publiques liées à l'âge de 3 à 4 points du PIB entre 2004 et 2050, ce qui représenterait une augmentation de 10% des dépenses publiques. Ces pressions à la hausse se feront sentir à partir de 2010 et deviendront particulièrement fortes entre 2020 et 2040. Elles concerneront les retraites, la santé et les services aux personnes âgées.

En conséquence, une stratégie globale apparaît nécessaire. Tant au niveau de l'UE qu'au niveau national. Dans ce contexte, la Commission propose **une stratégie en 5 axes** :

1) Une Europe qui favorise le renouveau démographique : les politiques envisagées auraient 3 dimensions visant à i) réduire les inégalités d'opportunités offertes aux citoyens avec et sans enfants, ii) offrir un accès universel aux services d'aide aux parents, notamment pour l'éducation et la garde des jeunes enfants, iii) aménager les temps de travail pour offrir aux hommes et aux femmes de meilleures possibilités de formation tout au long de la vie et de conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

La Commission entend très prochainement consulter les partenaires sociaux sur les mesures à prendre (par exemple, le congé parental ou l' organisation du travail plus flexible) pour améliorer la conciliation entre la vie professionnelle, la vie privée et la vie familiale des hommes et des femmes afin de mieux prendre en compte les besoins des familles.

2) Une Europe qui valorise le travail des personnes âgées : un effort accru sera nécessaire pour réduire la segmentation des marchés du travail, poursuivre l'augmentation du taux d'activité féminine, améliorer l'efficacité et l'équité des systèmes d'éducation, afin d'élargir les compétences et de promouvoir l'intégration des nouveaux entrants qui souffrent de ce cloisonnement. Ce sera en particulier l'objet de la mise en œuvre des lignes directrices sur la « flexicurité » qui doivent faciliter les transitions entre différentes phases du cycle de vie par une flexibilité accrue des marchés du travail, des mesures de formation tout au long de la vie, des politiques actives du marché du travail et de la protection sociale. Le vieillissement démographique invite cependant à accorder une importance stratégique à l'augmentation du taux de participation des femmes et hommes de plus de 55 ans. Le « vieillissement actif » constitue à lui seul une orientation globale et durable, devant mobiliser tout un accompagnement au-delà des seules réformes des retraites. **La participation des personnes de plus de 65 ans, y compris celles formellement à la retraite, au tissu économique et social devra aussi être favorisée, comme une opportunité offerte et non une contrainte**. Cette participation accrue à l'activité sociale sur une base volontaire se fera selon des modalités qui restent largement à inventer.

Par ailleurs, des actions devront être mises en œuvre pour renforcer l'offre de services de soins de santé aptes à répondre à une demande grandissante en Europe : la Commission consultera les acteurs concernés sur les initiatives à prendre pour établir un cadre communautaire permettant d'améliorer l'offre transfrontalière de services de santé et la mobilité des patients.

Les États Membres sont également invités à pleinement appliquer la directive concernant l'égalité de traitement dans l'emploi et le travail. En 2007, la Commission évaluera la mise en œuvre de cette directive en ce qui concerne la discrimination sur l'âge.

3) Une Europe plus productive et performante : le vieillissement de la population peut constituer une grande opportunité pour augmenter la compétitivité de l'économie européenne. Il convient d'offrir aux acteurs économiques européens les meilleures conditions pour saisir ces opportunités présentées par les changements démographiques en termes de création de nouveaux marchés pour des biens et des services adaptés aux besoins d'une clientèle plus âgée. Un premier pas dans cette direction serait d'encourager les acteurs économiques à inclure le phénomène du vieillissement dans leurs stratégies d'innovation. Ceci concerne nombre de domaines tels que les technologies d'information et de communication, les services financiers, les infrastructures de transport, d'énergie et touristiques et les services de proximité, en particulier les services de soins de longue durée.

4) Une Europe organisée pour recevoir et intégrer les migrants : au cours des 15 à 20 prochaines années, l'Europe continuera à recevoir une immigration nette importante. Celle-ci viendra d'abord combler les besoins du marché du travail européen qui devra attirer une main-d'œuvre extérieure qualifiée. Les besoins extérieurs en main-d'œuvre non qualifiée resteront également très importants. Il importe donc de mieux organiser l'immigration légale et corrélativement l'intégration des personnes issues de l'immigration, tout en respectant les besoins des pays d'origine. L'UE doit donc s'engager avec les États membres dans le développement des éléments d'une politique commune d'immigration légale, destinée surtout à **l'immigration aux fins d'emploi** pour répondre aux besoins dans certains secteurs du marché du travail. Cette politique doit être complétée par un renforcement des politiques d'intégration des ressortissants des pays tiers, avec des moyens financiers accrus, et l'amorce de partenariats avec les pays d'émigration.

5) Une Europe aux finances publiques viables : les finances publiques ne sont pas soutenables avec les politiques actuelles. Un effort durable de consolidation budgétaire s'impose. Les réformes récentes des retraites dans plusieurs pays permettront de réduire sensiblement le déséquilibre financier des régimes de retraites. Néanmoins, des réformes supplémentaires peuvent être nécessaires dans de nombreux pays. De nouveaux défis apparaissent liés au développement de l'épargne privée et des systèmes par capitalisation. Dans ce contexte, il est d'importance cruciale de promouvoir des marchés financiers efficaces ainsi que les conditions de stabilité et de sécurité pour permettre aux individus d'épargner et d'investir sereinement.

Conclusion: les politiques actuelles ne sont pas viables à long terme, dans la mesure où elles ne permettent pas de faire face à la réduction attendue du nombre de personnes actives et à la perspective de dérapage des finances publiques. La source du problème n'est pas l'allongement de la durée de la vie en tant que telle. Elle réside plutôt dans **l'incapacité des politiques actuelles à s'adapter à la nouvelle donne démographique** et dans la réticence des entreprises et des citoyens à modifier leurs anticipations et comportements, en particulier face à la modernisation du marché du travail. Les réponses concrètes au défi démographique relèvent avant tout de la responsabilité des États membres. Les réformes à envisager doivent s' inscrire toutefois dans un cadre européen et notamment dans le contexte de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi.